

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

Synthèse des observations et des propositions recueillies lors de la participation du public par voie électronique (PPVE) relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Les Maroquinerie des Alpes en vue de développer l'activité de fabrication de produits de maroquinerie de son usine située à BELLEY – 460 route des Ecassaz

I- Présentation des installations et objet de la demande d'autorisation environnementale :

La SAS Les Maroquinerie des Alpes, dont le siège social est implanté dans la commune LES ABRETS EN DAUPHINE (38), appartient au groupe HERMES depuis 2002.

Cette société a déposé une demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de son site de BELLEY (01) dédié à la fabrication artisanale de produits de maroquinerie (sacs et petites maroquinerie).

Les peaux et les pièces métalliques nécessaires à la fabrication des sacs arrivent sous forme de "kits" de peaux coupées et prêtes à être piquées, depuis un autre site du groupe disposant d'un atelier de coupe.

Les produits fabriqués sont expédiés en armoires consignées (rolls métalliques) internes au groupe, vers le site logistique du groupe pour y être contrôlés et conditionnés dans leur carton ou leur étui. L'expédition représente un fourgon quotidien à destination du centre logistique du groupe.

Le projet présenté par la SAS Les Maroquinerie des Alpes consiste en une extension du site permettant d'accueillir un atelier de coupe et une activité de stockage de peaux à découper.

Dans le cadre de son projet, l'établissement de BELLEY souhaite pouvoir :

- recevoir et stocker des peaux tannées, teintées de cuirs, provenant d'une plateforme logistique à raison de deux camions par semaine,
- créer et exploiter un atelier de coupe.

II- Cadre réglementaire de la participation du public par voie électronique :

En application des dispositions des articles L.181-10 et R.181-36 du Code de l'environnement, quand un projet soumis à autorisation environnementale ne nécessite pas la production d'une évaluation environnementale, il est procédé à une consultation du public sous forme d'une participation du public par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Au vu des impacts du projet sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent et des impacts du projet sur l'aménagement du territoire, la préfète de l'Ain a décidé de procéder à la consultation du public via une participation par voie électronique d'une durée de 30 jours dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Les Maroquinerie des Alpes, valant en application de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement (IOTA).

.../...

III- Les modalités de participation du public par voie électronique :

A- Mise à disposition du dossier :

Le dossier soumis à la consultation du public par voie électronique est composé des pièces suivantes :

1- Le dossier de demande d'autorisation environnementale :

PJ n° 1 : Notice descriptive du projet,

PJ n° 2 : Note de présentation non technique,

PJ n° 3 : Justification de la maîtrise foncière,

PJ n° 4 : Décision de l'Autorité Environnementale précisant après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

PJ n° 5 : Etude d'incidence environnementale,

PJ n° 6 : Annexes de l'étude d'incidence,

PJ n° 7 : Résumé non technique de l'étude d'incidence,

PJ n° 8 : Etude de dangers,

PJ n° 9 : Capacités techniques et financières,

PJ n° 10 : Avis du Maire sur l'usage futur du site,

PJ n° 11 : Plan de situation et plan des réseaux.

2- L'avis de participation du public par voie électronique.

B- Organisation et déroulement de la PPVE

Le dossier, comportant notamment l'étude d'incidence environnementale, a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de participation du public par voie électronique, soit du lundi 14 février 2022 au mardi 15 mars 2022 inclus, sur :

- la plate-forme électronique mise en place pour la participation du public à l'adresse suivante :

<http://extension-marquinerie-de-belley-hermes.participationpublique.net>

- un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30, sur rendez-vous.

Sur demande, ces documents pouvaient être mis en consultation sur support "papier". Pour ce faire, la demande devait être effectuée en préfecture au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents pouvaient être mis à disposition du demandeur à la préfecture au plus tard le 2ème jour ouvré suivant celui de la demande.

IV- Observations du public :

Le public pouvait déposer ses observations et propositions par voie électronique, durant toute la durée de la consultation, soit du lundi 14 février 2022 au mardi 15 mars 2022 inclus, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : extension-marquinerie-de-belley-hermes@participationpublique.net

V- Information sur la participation du public par voie électronique :

L'avis de participation du public par voie électronique a été affiché quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de la PPVE :

- à la mairie de BELLEY,

- à la préfecture de l'Ain,

- sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- sur le lieu dédié au projet.

L'avis de participation du public par voie électronique a également fait l'objet d'une insertion dans la presse, quinze jours avant le commencement de la PPVE, dans le Progrès de l'Ain et La Voix de l'Ain.

VI- Participation :

Aucune observation ou proposition du public n'a été recueillie au cours de la participation du public par voie électronique.

VII- Délibérations des collectivités territoriales :

La commune de BELLEY, sur laquelle est implantée l'établissement Les Maroquinerie des Alpes, n'a pas souhaité délibérer.

VIII- Bilan de la participation du public par voie électronique :

A la suite de la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du lundi 14 février 2022 au mardi 15 mars 2022 inclus, et en l'absence d'observation ou de proposition du public sur le dossier, la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Les Maroquinerie des Alpes, en vue de développer l'activité de fabrication de produits de maroquinerie de son usine située à BELLEY – 460 route des Ecassaz, fera l'objet d'une décision délivrée par la préfète de l'Ain.

A Bourg-en-Bresse, le 23 mars 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,

Signé : Arnaud GUYADER